



Actuarial Standards Board  
Conseil des normes actuarielles

**Conseil des normes actuarielles**

***Plan stratégique***

***2016–2021***

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Mission .....</b>	<b>2</b>
<b>Défense de l'intérêt public.....</b>	<b>2</b>
<b>Situation actuelle .....</b>	<b>3</b>
<b>Stratégies pour les cinq années à venir .....</b>	<b>4</b>
<b>Amélioration des processus.....</b>	<b>6</b>
<b>Surveillance des progrès du CNA.....</b>	<b>7</b>

## Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) est un organisme indépendant ayant le pouvoir d'établir des normes de pratique afin de régir la profession actuarielle au Canada. Les normes actuarielles énoncent la façon dont le travail actuariel doit être exécuté par les membres de l'Institut canadien des actuaires.

Le plan actuel a été conçu par le CNA à la suite d'un examen des forces, faiblesses, possibilités et menaces courantes. Cette analyse a également fait l'objet de discussions avec le Conseil de surveillance des normes actuarielles (CSNA), qui y a aussi fourni son apport.

Le présent document vise à présenter un plan de travail général pour les cinq prochaines années. Le plan de mise en œuvre fera partie intégrante des plans annuels du CNA pour les cinq années à venir.

## Mission

La mission du Conseil des normes actuarielles (CNA) consiste à soutenir l'Institut canadien des actuaires dans l'accomplissement de son devoir envers le public en assurant l'élaboration, l'établissement et le maintien de normes de pratique de haute qualité favorisant la confiance du public à l'égard de la profession actuarielle au Canada.

## Défense de l'intérêt public

Le CNA a élaboré les objectifs stratégiques ci-dessous afin de mieux définir la façon dont il entend défendre l'intérêt public.

### *Intégralité*

- Veiller à ce que les normes de pratique :
  - Demeurent à jour et répondent de façon adéquate à l'évolution de la science actuarielle;
  - Restreignent l'étendue de la pratique actuarielle sans limiter indûment les avancées actuarielles ou le recours au jugement professionnel au besoin;
  - Soient telles que les utilisateurs des renseignements actuariels puissent se fier à un travail actuariel qui soit pertinent, transparent, complet et accessible.
- Veiller à ce que tous les domaines de la pratique actuarielle soient régis par des normes minimales grâce à :
  - Des normes de pratique générales qui couvrent une étendue de pratique considérable;
  - Des normes spécifiques lorsqu'il est dans l'intérêt public que l'étendue de la pratique soit plus limitée dans un domaine précis de la pratique actuarielle.

### **Responsabilité**

- Veiller à ce que toutes les parties concernées soient au courant des normes en vigueur et des modifications proposées et à ce qu'elles aient facilement accès à cette information;
- Établir un juste équilibre entre la nécessité de la normalisation et le fardeau administratif ainsi que le coût de la conformité;
- Veiller à ce que la structure du processus officiel aux fins de l'acceptation des normes prévoie suffisamment de discussions en ce qui concerne les nouvelles normes de pratique ou la modification des normes existantes avec toutes les parties intéressées et à ce que la rigueur de ce processus soit conforme aux attentes envers un organisme professionnel.

### **Soutien des pratiques exemplaires internationales**

- Promouvoir l'élaboration de normes internationales lorsque cela est pertinent et applicable au Canada.

### **Situation actuelle**

Le public bénéficie de la surveillance indépendante assurée par le CSNA, lequel surveille les travaux du CNA et contribue au travail et aux activités de ce dernier.

Le CNA a adopté un processus officiel de normalisation solide et éprouvé, dans le cadre duquel la protection de l'intérêt public est toujours prise en considération. Le processus officiel est un document accessible au public. Celui-ci exige l'adoption d'une démarche disciplinée à l'égard de la normalisation actuarielle, prévoit des consultations avec toutes les parties intéressées (actuaire et non-actuaire) et rend le CNA responsable envers le public en ce qui concerne les normes qu'il adopte.

À titre de chef de file mondial en matière d'élaboration de normes relatives aux assurances et ayant adopté des normes dans tous les grands domaines de pratique au Canada, le CNA contribue régulièrement à l'élaboration de pratiques exemplaires internationales, comme le montrent les normes internationales proposées. La profession au Canada doit également respecter les normes générales qui régissent l'ensemble du travail d'actuariat, qu'il soit ou pas visé par des normes applicables à un domaine de pratique en particulier.

Le CNA est composé de professionnels dévoués et chevronnés qui sont tous des chefs de file dans leur domaine de pratique et il est chargé d'assurer la supervision et l'établissement des normes de pratique actuarielles.

Principaux objectifs visés :

- Maintenir cette solide position;
- Au cours des cinq années à venir, au moyen des constatations issues de la récente analyse menée avec le CSNA, travailler à améliorer les normes et le processus officiel, au besoin, afin d'assurer le maintien de la pertinence des normes et de la confiance du public envers la profession actuarielle.

## **Stratégies pour les cinq années à venir**

Selon l'analyse des menaces, faiblesses et possibilités, les éléments susceptibles d'amélioration ont été regroupés dans trois catégories, soit les éléments critiques, les éléments importants et les éléments liés aux procédures.

### ***Éléments critiques***

À titre d'organisation dont les activités reposent presque entièrement sur le travail de bénévoles, sauf pour ce qui est du soutien assuré par le personnel du siège social de l'ICA, le CNA doit être très conscient des risques associés à la fatigue des bénévoles et de la nécessité d'avoir la capacité de recruter des personnes compétentes et dévouées pour accomplir la tâche primordiale d'établir des normes actuarielles significatives et crédibles.

Les initiatives ci-dessous seront mises en œuvre dans le cadre du plan stratégique afin d'assurer une gestion plus efficace de nos ressources bénévoles :

1. Restructurer les exigences visant la rédaction des normes en éliminant la Commission de rédaction des normes de pratique (CRNP) et en ayant recours au personnel du siège social de l'ICA pour assurer la cohérence du libellé des normes. Tout en imposant un fardeau supplémentaire au CNA et aux groupes désignés, cette mesure aura pour effet d'accroître l'efficacité et de réduire le nombre de bénévoles requis pour accomplir le travail.
2. Travailler de concert avec la Direction de la pratique actuarielle et d'autres directions de l'ICA afin de développer une relève de candidats compétents. Élaborer ensuite un processus de repérage de candidats dans chaque domaine de pratique et de prise de contact avec ces personnes afin de pourvoir les postes qui se libéreront au sein du CNA.
3. Proposer un amendement au mandat afin de permettre une période de service plus longue au sein du CNA. Cela devrait s'avérer très utile, en particulier dans les domaines de pratique comptant un nombre restreint de praticiens.

### ***Éléments importants***

#### ***Régimes de retraite***

La baisse des taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers ont engendré des difficultés importantes pour les régimes de retraite qui versent des prestations selon une formule déterminée (qu'elles soient garanties ou pas).

Les exigences de provisionnement du déficit de solvabilité, qui devaient donner lieu à un provisionnement plus prudent des régimes de retraite, n'ont pas donné les résultats escomptés. Le contexte des régimes de retraite se caractérise par une multitude de règles d'allègement du déficit de solvabilité, lesquelles augmentent les risques pour les participants des régimes, en particulier ceux dont les prestations constituées se veulent garanties.

De plus, la difficulté à atteindre le taux de provisionnement désiré dans un contexte de faibles taux d'intérêt a donné lieu à l'adoption d'un vaste éventail de stratégies d'investissement complexes, déviant ainsi l'attention des traditionnels placements à revenu fixe et placements en actions. Parmi

## *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

ces stratégies, il y a notamment le recours aux autres catégories d'actifs ayant peu d'antécédents (p. ex. les infrastructures, les fonds spéculatifs, etc.), les actifs à revenu fixe sur mesure conçus pour s'adapter aux variations du passif, ainsi qu'une variété de stratégies de levier qui, dans certains cas, occupent une place très importante par rapport aux actifs investis réels. En raison de cette tangente, il est plus difficile d'établir les taux d'actualisation fondés sur la meilleure estimation comme le requièrent les normes actuelles, ce qui a des répercussions pour les participants et les promoteurs de régimes en ce qui concerne la sécurité des prestations et les cotisations futures.

Enfin, au cours des dernières années, diverses nouvelles mesures législatives et réglementaires comportant chacune des caractéristiques singulières ont été mises en place, donnant lieu à de nouvelles exigences actuarielles. Certaines d'entre elles exigent un niveau précis de provisions pour écarts défavorables, tandis que d'autres exigent que les calculs soient effectués au moyen de modèles stochastiques au détriment des calculs déterministes. Bien que les normes de pratique générales ou propres aux assurances fournissent certains conseils à cet égard, ces nouvelles mesures pourraient ne pas être abordées de façon adéquate par les normes applicables aux régimes de retraite.

En réponse au contexte des régimes de retraite changeant, le CNA a cerné les initiatives suivantes :

1. Élaborer des normes de pratique en matière de modélisation stochastique pour les régimes de retraite qui soient suffisamment larges pour couvrir toutes les situations dans lesquelles la prise de décision doit reposer sur un modèle stochastique plutôt que sur un calcul déterministe traditionnel. Dans le cadre de ce processus, on examinera attentivement la cohérence des normes à l'échelle des domaines de pratique afin de garantir que les perspectives économiques soient à la fois cohérentes et perçues comme telles par des utilisateurs externes.
2. Élaborer des exigences de divulgation des évaluations actuarielles plus efficaces afin de mieux informer le public des risques auxquels peut être exposé un régime de retraite sur le plan du provisionnement dans l'avenir.
3. Surveiller l'évolution de la pratique actuarielle à l'extérieur du Canada et mettre en application les apprentissages pertinents.
4. Élaborer des normes visant les régimes de retraite qui soient suffisamment larges pour permettre la conception de solutions créatives tout en protégeant l'intérêt public.

### **Assurances**

L'International Accounting Standards Board devrait publier une norme définitive visant les rapports financiers des polices d'assurance pendant la période de planification. L'entrée en vigueur devrait avoir lieu en 2021. Cette norme remplacera d'importantes parties des normes actuarielles actuelles (assurance-vie, assurances IARD et régimes publics d'assurance pour préjudices corporels) abordant ces rapports financiers. L'Association actuarielle internationale devrait également publier des normes actuarielles modèles soutenant cette norme. Le responsable de la réglementation travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau cadre de solvabilité, qui devrait être publié pendant la période de planification.

En réponse à ce contexte, le CNA a cerné les initiatives suivantes :

## *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

1. Surveiller de près l'évolution de la situation en ce qui concerne l'IFRS 17 et le nouveau cadre de solvabilité et demeurer prêts à apporter rapidement les modifications qui pourraient être de mise en ce qui concerne les normes générales ou propres à chaque domaine de pratique.
2. Mettre à jour les taux promulgués au besoin.

### **Mesures générales**

Le CNA a cerné un certain nombre d'autres mesures qui, bien qu'elles ne soient associées à aucune norme ou à aucun domaine de pratique en particulier, sont jugées importantes pour accroître la qualité des normes de même que l'efficacité et la transparence du processus. Ces mesures sont les suivantes :

1. Assurer une surveillance des domaines de pratique émergents afin de déceler rapidement la nécessité d'établir des normes applicables à ces domaines (p. ex. la gestion du risque d'entreprise (GRE)) en invitant de temps en temps des praticiens à présenter un exposé devant le CNA.
2. Assurer une surveillance des développements sur les scènes locale et internationale qui pourraient avoir une incidence sur des normes de pratique propres à des domaines autres que les régimes de retraite et les assurances.
3. Élaborer des lignes directrices en matière de contenu et de style dont le groupe désigné devra tenir compte au moment de réviser une norme ou de rédiger une nouvelle norme.
4. Proposer des modifications au mandat afin d'exiger des cibles de présence minimales aux réunions du CNA pour les membres de celui-ci.
5. Proposer des modifications au mandat afin de préciser le rôle du CNA à l'égard des notes éducatives et concevoir des mécanismes visant garantir que le CNA s'en acquitte.
6. Travailler à améliorer, s'il y a lieu, l'uniformité entre les normes actuarielles afin de réduire au minimum les risques de cloisonnement des pratiques. Cette mesure vise également l'amélioration de la qualité des normes.
7. Travailler à définir la convergence avec les normes internationales dans le but d'élaborer des normes qui s'harmonisent bien, le cas échéant, avec les normes modèles élaborées par l'AAI et tenant compte des mesures adoptées par les responsables de la normalisation actuarielle des autres régions du monde.

### **Amélioration des processus**

Le CNA a également cerné un certain nombre d'améliorations qui pourraient être apportées aux processus pour accroître l'efficacité et l'efficacité de son travail. Les initiatives qui suivent seront mises en œuvre dans le cadre du présent plan stratégique :

1. Élaborer un processus d'examen systématique de l'évolution des normes actuarielles et des difficultés connexes rencontrées dans le cadre de la pratique dans les territoires pertinents à

## *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

l'extérieur du Canada (p. ex. aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et à l'international).

2. Élaborer un processus qui permettrait d'accroître la participation des publics intéressés et du CSNA au recensement des modifications nécessaires aux normes de pratique et au développement de celles-ci.
3. Concevoir une formule standardisée quant à la présentation de documents au CNA aux fins de l'approbation des normes, des exposés-sondages et des promulgations afin que le CNA se voie soumettre une information uniforme, quel que soit le domaine de pratique ou l'auteur du document soumis. Cela permettrait au CSNA et au public de vérifier plus facilement si le processus officiel a été respecté.
4. Concevoir un diagramme des processus indiquant clairement les rôles et responsabilités des groupes désignés de manière à améliorer les estimations du temps nécessaire pour l'exécution des projets de rédaction de nouvelles normes ou de révision de normes existantes et trouver des stratégies visant à favoriser le respect des échéanciers.
5. Tenter continuellement d'améliorer la lisibilité des normes pour les utilisateurs (actuaire et non-actuaire).

### **Surveillance des progrès du CNA**

Le CNA assurera la surveillance régulière de ses progrès à l'égard de la mise en œuvre du présent plan stratégique dans le cadre de ses comptes-rendus au CSNA. Le rapport annuel présenté au CSNA et à l'ICA comprendra une comparaison entre les résultats réels et escomptés par rapport au plan stratégique.

Des plans annuels seront élaborés en ce qui concerne les activités habituelles prévues au CNA et les éléments du présent plan stratégique qui seront mis en œuvre pendant l'année visée. De plus, dans le cadre de ses activités habituelles, le CNA surveillera l'évolution des choses et recommandera des modifications à ses priorités au besoin.

Le CSNA surveille les activités du CNA et sera en mesure d'évaluer la performance de ce dernier par rapport à son plan stratégique et annuel afin de s'assurer qu'il s'acquitte avec efficacité et efficacité de son mandat envers l'intérêt public.